



Heures supplémentaires et travail de dimanche

Par Simon06

Bonjour,

Après quelques mois de "faisant fonction", j'ai enfin eu un avenant à mon contrat de travail, me confirmant ma promotion.

Cet avenant stipule que "les heures effectuées au delà des 39heures (35h+4h supp) donneront lieu par priorité à l'octroi d'un repos compensateur de remplacement à prendre lors de périodes de plus basse activité."

Avant la signature cet avenant mon compteur était à plus de 90h...

Puis-je réclamer le paiement de ces heures ?

D'avance merci pour vos réponse ainsi que votre aide.

Simon.

Par kang74

Bonjour

S'il y a un compteur sur vos fiches de paie c'est qu'il y a un accord de modulation de prévu par un accord d'entreprise, par la convention collective , que ne détaille pas votre avenant pour autant

Les heures supplémentaires peuvent toujours faire l'objet de repos compensateur , même sans ces accords .

Votre avenant précise juste que vous êtes contractualisé sur 39H/semaine, payées, et que le reste des heures supplémentaires peuvent être pris sous forme de repos compensateur .

Comme la loi le précise :

Article L3121-28

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Toute heure accomplie au delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire qui ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur équivalent.

Il faut vous renseigner sur la limite des heures de modulation .